

AFFICHAGE

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **15 JUILLET 2020**

Le 15 juillet 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la halle aux grains à Bagnères-de-Bigorre, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 9 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : **29**.

27 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole, M. ABADIE Pierre, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, Mme BAQUE-HAUNOLD Karin, M. DUPUY Eric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme DESPIAU Marie-Lise, M. PUJO Gilles, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, M. ARBERET Yannick, Mme GUIDICI Catherine, M. SOUCAZE Romain, Mme VERDOUX Gisèle, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme NICOLAS Carole, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

2 ABSENTS EXCUSES : M. DUBOURG Jacques, M. CASSOU Jean-Paul.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de M. DUBOURG à M. CAZABAT et de M. CASSOU à M. BARTHE.

Mme DARRIEUTORT rejoint la séance au point n°2 : délégation du conseil municipal – gestion active de la dette.

Administration générale :

- Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines attributions
- Délégation du Conseil Municipal au Maire de la gestion active de la dette
- Commission d'Appel d'Offres (CAO) : désignation des membres
- Commission de Délégation de Service Public : désignation des membres
- Création d'une Commission MAPA
- Détermination des commissions municipales, des commissions consultatives et des commissions diverses
- Désignation de délégués du Conseil Municipal auprès d'organismes divers
- Semetherm Développement – désignation de délégués du Conseil Municipal
- Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Finances :

- Indemnités de fonction des élus

Délibération n°2020-42

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal peut déléguer au maire une partie de ses attributions.

Les attributions qu'il est proposé de déléguer par la présente délibération le sont dans un souci d'efficacité de l'action administrative en permettant une gestion plus souple des affaires courantes et une plus grande réactivité sans pour autant écarter le contrôle du Conseil Municipal. En effet, en application de l'article L2122-23, alinéa

3, du C.G.C.T., le maire est tenu de rendre compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Aussi, il est proposé de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder à la réalisation des emprunts conformément à la délibération n°2020-43 en date du 15 juillet 2020 relative à la gestion active de la dette
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés dans le cadre d'une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme et institué par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010 pour ce qui est des décisions de non préemption ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie conformément à la délibération n° 2020-43 en date du 15 juillet 2020, relative à la gestion active de la dette ;
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 20° De demander à tout organisme financeur (État, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels), l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Le Conseil Municipal prend acte :

- que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par les adjoints et les conseillers municipaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du C.G.C.T. ;
- qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par un adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-17 du C.G.C.T..

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 6 abstentions (M. ROUX, M. ROBBE, Mme ABADIE, M. DALLIER, Mme NICOLAS, M. ROUSSE), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de déléguer au maire les attributions ci-dessus dans les conditions indiquées.

Délibération n°2020-43

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : GESTION ACTIVE DE LA DETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code Monétaire et Financier,

VU la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,

VU le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

VU le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, par 21 voix « Pour » et 8 abstentions (M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme NICOLAS Carole, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie), le Conseil Municipal,

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article

L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 23 174 888,44 € répartis sur 4 budgets dont 12 417 777,66 € pour le budget principal.

Classification	Encours	% de l'encours	Nbre de contrats	Valorisation 31/12/2019
A1	19 696 104,23	85,0%	51	sans objet
E1	764 537,49	3,3%	1	non communiquée
E3	2 578 444,94	11,1%	1	707 769,00
F6	135 801,78	0,6%	1	sans objet
Total	23 174 888,44	100%	54	707 769,00

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés.

Les nouveaux financements respecteront les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014.

Article 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

⇒ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

⇒ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale si la Ville décidait d'y adhérer,
- des prêts spécifiques fléchés distribués par les établissements publics ou privés tels que la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence de l'eau, la Caisse d'Allocations Familiales...
- des emprunts bancaires classiques,
- des prêts relais moyen terme
- des lignes de trésorerie

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour un montant maximum tel qu'inscrit au budget primitif et aux éventuels budgets supplémentaires ou décisions modificatives, augmenté des indemnités de remboursement anticipé qui seraient capitalisées à l'occasion d'un refinancement de dette.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années, sauf enveloppes spécifiques distribuées par la Caisse de Dépôts et Consignations ou la Banque Européenne d'Investissement.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier ;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage ;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

La ville pourra déroger aux caractéristiques ci-dessus lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme à ces mêmes caractéristiques.

L'Assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Claude CAZABAT, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

- et enfin, à souscrire des emprunts de refinancement de dette dont le montant ne pourra dépasser les capitaux restant dus des emprunts remboursés par anticipation, augmenté des éventuelles pénalités capitalisées.

Ces autorisations sont valables pour toute la durée du mandat.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des produits de financement contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Délibération n°2020-44

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du C.G.C.T..

La commission est donc composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

ELECTION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Suppléant présidence : Monsieur DUPUY Eric

Délégués titulaires :

- Monsieur ABADIE Pierre
- Madame GALLO Marie-Thérèse
- Monsieur DUPUY Eric
- Monsieur DALLIER Didier
- Monsieur LACRAMPE Sébastien

Délégués suppléants :

- Madame DESPIAU Marie-Lise
- Madame LAFFORGUE Laurence
- Monsieur BARTHE Stéphane
- Monsieur ROUX François
- Madame DANIEL Sophie

Il est suggéré au Conseil Municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, prend acte des résultats du vote et approuve la composition de la commission d'appel d'offres.

Délibération n°2020-45

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, après appel d'offres pour une délégation de service public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

ELECTION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les listes suivantes sont proposées :

Suppléant président : Monsieur DUPUY Eric

Membres titulaires :

- Monsieur ABADIE Pierre
- Madame GALLO Marie-Thérèse
- Monsieur DUPUY Eric
- Monsieur ROUX François
- Monsieur LACRAMPE Sébastien

Délégués suppléants :

- Madame DESPIAU Marie-Lise
- Madame BAQUE-HAUNOLD Karin
- Monsieur PUJO Gilles
- Monsieur ROBBE Julien
- Madame DANIEL Sophie

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, prend acte des résultats du vote et approuve la composition de la commission de délégation de service public.

Délibération n°2020-46

CREATION D'UNE COMMISSION MAPA

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés et accords-cadres de fournitures courantes et de service jusqu'à 214 000 € HT ;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 5 350 000 € HT ;

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera une commission consultative et réunie pour avis lors de l'analyse des offres.

Cette commission sera réunie pour les marchés et accords-cadres de travaux supérieurs à 214 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de fournitures courantes et de services supérieurs à 90 000 € HT passés sous forme de MAPA.

Elle pourra également proposer au Président de la CMAPA d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats dans les conditions de la négociation prévues préalablement dans la consultation.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil Municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et décide :

- la création d'une commission MAPA qui sera réunie pour avis pour l'analyse des offres pour les marchés et accords-cadres de travaux supérieurs à 214 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de fournitures courantes et de services supérieurs à 90 000 € HT passés sous forme de MAPA ;

- précise que la commission MAPA pourra proposer au Président de la CMAPA d'engager des négociations avec plusieurs candidats ;

- précise que la commission MAPA sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;

- précise que le président et les 5 membres susvisés auront voix délibérative ;

- précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;

- précise que le secrétariat de la Commission MAPA sera assuré par le responsable du service des marchés publics ;

- précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif, le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet, la responsable administratif et financier, la directrice générale des services.

Délibération n°2020-47

DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DES COMMISSIONS CONSULTATIVES ET DES COMMISSIONS DIVERSES

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur installation, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Suite à l'élection du nouveau maire et des adjoints en séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, nous vous proposons de procéder à la formation des commissions municipales, aux comités consultatifs suivants et à la désignation de leurs membres comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES :

- 1ère Commission : Finances

Monsieur BARTHE Stéphane
Madame BAQUE-HAUNOLD Karin
Monsieur DUPUY Eric
Madame GALLO Marie-Thérèse
Madame DESPIAU Marie-Lise
Monsieur DUBOURG Jacques
Monsieur PUJO Gilles
Madame ABADIE Christelle
Monsieur ROUSSE Didier
Monsieur LACRAMPE Sébastien

- 2ème Commission : Administration Générale

Monsieur BARTHE Stéphane
Madame LAFFORGUE Laurence
Monsieur DUBOURG Jacques
Monsieur PUJO Gilles
Madame SERGENT Virginie
Monsieur LONGUET Christian
Monsieur ROUX François
Monsieur DALLIER Didier
Monsieur LACRAMPE Sébastien

- 3ème Commission : Personnel

Monsieur BARTHE Stéphane
Monsieur ABADIE Pierre
Madame LAFFORGUE Laurence
Madame BAQUE-HAUNOLD Karin
Madame DESPIAU Marie-Lise
Monsieur LONGUET Christian
Monsieur ROBBE Julien
Monsieur DALLIER Didier
Madame DANIEL Sophie

- 4ème Commission : Affaires Sociales

Monsieur BARTHE Stéphane
Madame LAFFORGUE Laurence
Madame DESPIAU Marie-Lise
Madame SERGENT Virginie
Madame GUIDICI Catherine
Madame PINSON Sophie
Monsieur ROBBE Julien
Monsieur ROUSSE Didier
Madame DANIEL Sophie

- 5ème Commission : Thermalisme, Santé, Tourisme

Madame DARRIEUTORT Nicole
Madame LAFFORGUE Laurence
Madame BAQUE-HAUNOLD Karin
Monsieur DUPUY Eric
Madame SAMITIER Marie-Christine
Monsieur CASSOU Jean-Paul
Monsieur ROBBE Julien

Madame ABADIE Christelle
Madame DANIEL Sophie

- 6ème Commission : Travaux, Aménagement, Environnement et Développement Durable

Monsieur BARTHE Stéphane
Monsieur ABADIE Pierre
Monsieur DABAT Guy
Madame GALLO Marie-Thérèse
Monsieur ARBERET Yannick
Monsieur SOUCAZE Romain
Madame DESPIAU Marie-Lise
Madame VERDOUX Gisèle
Monsieur CASSOU Jean-Paul
Monsieur LONGUET Christian
Monsieur ROUX François
Monsieur ROBBE Julien
Monsieur LACRAMPE Sébastien

- 7ème Commission : Jeunesse, Sport et Affaires Scolaires

Madame DARRIEUTORT Nicole
Monsieur DABAT Guy
Madame BAQUE-HAUNOLD Karin
Monsieur ARBERET Yannick
Monsieur PUJO Gilles
Madame GUIDICI Catherine
Monsieur DALLIER Didier
Madame NICOLAS Carole
Madame DANIEL Sophie

- 8ème Commission : Culture, Animation, Patrimoine

Monsieur BARTHE Stéphane
Madame DARRIEUTORT Nicole
Madame LAFFORGUE Laurence
Madame BAQUE-HAUNOLD Karin
Monsieur DUPUY Eric
Monsieur ARBERET Yannick
Monsieur SOUCAZE Romain
Madame SERGENT Virginie
Madame GUIDICI Catherine
Madame PINSON Sophie
Monsieur ROUX François
Madame NICOLAS Carole
Madame DANIEL Sophie

- 9ème Commission : Urbanisme, Occupation du Domaine Public

Monsieur BARTHE Stéphane
Monsieur ABADIE Pierre
Monsieur DABAT Guy
Madame GALLO Marie-Thérèse
Madame DESPIAU Marie-Lise
Madame SAMITIER Marie-Christine
Monsieur LONGUET Christian
Monsieur ROUX François
Monsieur DALLIER Didier
Monsieur Sébastien LACRAMPE

- 10ème Commission : Station de la Mongie et Domaine skiable

Monsieur BARTHE Stéphane

Madame LAFFORGUE Laurence

Monsieur DABAT Guy

Monsieur PUJO Gilles

Monsieur CASSOU Jean-Paul

Monsieur LONGUET Christian

Monsieur ROUX François

Madame ABADIE Christelle

Monsieur LACRAMPE Sébastien

- 11ème Commission : Vie des hameaux, Agriculture, Elevage et Forêt

Madame LAFFORGUE Laurence

Monsieur ARBERET Yannick

Monsieur SOUCAZE Romain

Madame VERDOUX Gisèle

Madame SERGENT Virginie

Madame PINSON Sophie

Monsieur ROBBE Julien

Monsieur ROUSSE Didier

Monsieur LACRAMPE Sébastien

COMMISSIONS DIVERSES :

- Comité Technique :

Président : Monsieur CAZABAT Claude

Membres titulaires représentants de l'autorité territoriale :

- Monsieur CAZABAT Claude

- Monsieur ABADIE Pierre

- Monsieur BARTHE Stéphane

- Madame LAFFORGUE Laurence

- Madame DESPIAU Marie-Lise

Membres suppléants représentants de l'autorité territoriale :

- Monsieur DUPUY Eric

- Madame GALLO Marie-Thérèse

- Monsieur PUJO Gilles

- Monsieur DABAT Guy

- Madame BAQUE-HAUNOLD Karin

- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Président : Monsieur CAZABAT Claude

Membres titulaires représentants de l'autorité territoriale :

- Madame LAFFORGUE Laurence

- Monsieur BARTHE Stéphane

- Monsieur ABADIE Pierre

Membres suppléants représentants de l'autorité territoriale :

- Madame DESPIAU Marie-Lise
- Monsieur DABAT Guy
- Madame BAQUE-HAUNOLD Karin

- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Président : Monsieur CAZABAT Claude

Elus :

- Monsieur ABADIE Pierre
- Madame DESPIAU Marie-Lise
- Madame LAFFORGUE Laurence
- Monsieur BARTHE Stéphane
- Monsieur ROBBE Julien
- Madame DANIEL Sophie

COMMISSIONS CONSULTATIVES :

- Commission Consultative A.V.A.P. (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) :

Président : Monsieur CAZABAT Claude

Elus :

- Monsieur ABADIE Pierre
- Monsieur BARTHE Stéphane
- Monsieur ARBERET Yannick
- Monsieur DUPUY Eric
- Madame DESPIAU Marie-Lise
- Monsieur ROUSSE Didier
- Madame DANIEL Sophie

- Comité consultatif des halles et marchés :

Président : Monsieur CAZABAT Claude

Elus :

- Monsieur BARTHE Stéphane
- Madame GALLO Marie-Thérèse
- Monsieur SOUCAZE Romain
- Monsieur ROUSSE Didier
- Monsieur LACRAMPE Sébastien

- Commission Opérations façades :

Président : Monsieur CAZABAT Claude

Elus :

- Monsieur BARTHE Stéphane
- Monsieur ABADIE Pierre
- Monsieur DUPUY Eric
- Monsieur ROUX François
- Madame DANIEL Sophie

- Commission consultative du Patrimoine " Atelier Patrimoine" :

Président : Monsieur CAZABAT Claude

Elus :

- Monsieur BARTHE Stéphane
- Monsieur ABADIE Pierre
- Monsieur DUPUY Eric
- Madame NICOLAS Carole
- Madame DANIEL Sophie

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve les commissions et les désignations susvisées.

Délibération n°2020-48

DESIGNATIONS DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES DIVERS

Suite à l'élection du nouveau Maire et des Adjointes en séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, nous vous proposons de procéder aux désignations suivantes afin de siéger auprès d'organismes divers :

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI

Délégués Titulaires :

Monsieur CAZABAT Claude
Monsieur DABAT Guy

Délégués suppléants :

Monsieur BARTHE Stéphane
Monsieur DUPUY Eric

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES STATIONS DE SPORTS D'HIVER DES HAUTES-PYRENEES

Délégué Titulaire :

Monsieur DABAT Guy

Délégué Suppléant :

Monsieur PUJO Gilles

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

Délégués Titulaires :

Monsieur CAZABAT Claude
Monsieur ARBERET Yannick

Délégués suppléants :

Monsieur BARTHE Stéphane
Monsieur PUJO Gilles

SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE BOTANIQUE PYRENEEN

Délégué Titulaire :

Monsieur CAZABAT Claude

Délégué Suppléant :

Monsieur SOUCAZE Romain

S.P.A.N.C. (SYNDICAT MIXTE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Délégué Titulaire :

Monsieur ABADIE Pierre

Délégué Suppléant :

Monsieur BARTHE Stéphane

SIVU de la ROUTE FORESTIERE de L'AYA

2 Délégués Titulaires :

Monsieur SOUCAZE Romain

Monsieur ARBERET Yannick

1 Délégué Suppléant :

Monsieur PUJO Gilles

CENTRE HOSPITALIER -CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur CAZABAT Claude

COMMISSION LOCALE D'INSERTION

Délégué titulaire :

Madame LAFFORGUE Laurence

Délégué suppléant :

Madame GUIDICI Catherine

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE VICTOR DURUY

Délégué titulaire :

Monsieur DUPUY Eric

Délégué suppléant :

Madame BAQUE-HAUNOLD Karin

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BLANCHE ODIN

1 délégué titulaire :

Madame BAQUE-HAUNOLD Karin

1 délégué suppléant :

Monsieur BARTHE Stéphane

COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

13 délégués :

Monsieur CAZABAT Claude

Madame BAQUE-HAUNOLD Karin

Madame DARRIEUTORT Nicole

Monsieur DABAT Guy

Monsieur DUPUY Eric

Monsieur PUJO Gilles

Monsieur ARBERET Yannick

Monsieur BARTHE Stéphane

Madame DESPIAU Marie-Lise

Monsieur SOUCAZE Romain

Monsieur ROBBE Julien

Madame ABADIE Christelle

Monsieur LACRAMPE Sébastien

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve des désignations susvisées.

Délibération n°2020-49

SEMETHERM DEVELOPPEMENT
DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'élection du nouveau Maire et des Adjointes en séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, nous vous proposons de procéder aux désignations suivantes afin de siéger au conseil de surveillance de SEMETHERM DEVELOPPEMENT :

CONSEIL DE SURVEILLANCE :

- Présidente : Madame BAQUE-HAUNOLD Karin
- Monsieur ABADIE Pierre
- Madame DESPIAU Marie-Lise
- Monsieur DABAT Guy
- Monsieur LONGUET Christian
- Monsieur CASSOU Jean-Paul
- Monsieur PUJO Gilles
- Monsieur DUPUY Eric
- Madame GALLO Marie-Thérèse
- Madame GUIDICI Catherine
- Madame ABADIE Christelle
- Monsieur LACRAMPE Sébastien

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve les désignations susvisées.

Délibération n°2020-50

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les articles L 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale fixent la composition du conseil d'administration et ses modalités de désignation.

Le Conseil d'Administration comprend le maire qui en est président de droit, huit membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal et un nombre égal de membres nommés par le maire.

Au nombre de ceux-ci doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ayant été fixé à 8 par délibération du 3 juillet 2020, nous vous proposons de procéder à l'élection des 4 membres élus au sein du Conseil Municipal.

ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Une seule liste a été présentée :

Madame LAFFORGUE Laurence
Madame GUIDICI Catherine
Monsieur BARTHE Stéphane
Madame DESPIAU Marie-Lise

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 21 voix « Pour » et 8 abstentions (M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme NICOLAS Carole, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie), après en avoir délibéré, prend acte des élus désignés au sein au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

Madame LAFFORGUE Laurence
Madame GUIDICI Catherine
Monsieur BARTHE Stéphane
Madame DESPIAU Marie-Lise

Délibération n°2020-51

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux.

Ces indemnités sont calculées en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et en fonction de la population de la commune.

Ainsi, pour une commune comme Bagnères-de-Bigorre, dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximum applicable est de :

- 55% de l'indice brut terminal pour l'indemnité du maire,
- 22% de l'indice brut terminal pour l'indemnité des adjoints au maire.

Il est possible de majorer ces montants dans certaines situations, notamment si la commune est chef-lieu d'arrondissement (majoration de 20%) ou de canton, ou station touristique (majoration de 25%). Ces deux majorations sont cumulables.

L'indemnité du Maire est de droit et sans débat fixée au maximum. Le maire peut, à son libre choix, fixer un montant inférieur. Il faut alors prendre une délibération en ce sens.

En l'occurrence, afin de limiter les indemnités au même niveau que précédemment, il est proposé de fixer les indemnités des élus municipaux de la manière suivante :

- Pour le Maire : à 48.357% de l'indice brut terminal,
- Pour les 8 Adjoints : à 12.81 % de l'indice brut terminal.

Il n'y a donc pas application du taux maximal ni des majorations possibles.

En outre, les conseillers municipaux peuvent également percevoir une indemnité. Aussi, il est proposé de verser

une indemnité aux six conseillers municipaux délégués sur la base de 6.67 % de l'indice brut terminal.

Il convient de préciser qu'en application de l'article L. 2123-20-II du CGCT, un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Concernant la date d'application des présentes indemnités, il est proposé de les rendre effectives au 3 juillet 2020.

DELIBERATION : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « Pour » et 8 abstentions (M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme NICOLAS Carole, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie), adopte les conclusions du rapporteur et décide d'attribuer aux élus municipaux les indemnités suivantes, à compter du 3 juillet 2020 :

- D'attribuer au Maire une indemnité mensuelle de fonction dont le montant est calculé au taux de 48.357% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- D'attribuer aux huit adjoints une indemnité de fonction, dont le montant est égal, pour chacun, au taux de 12.81 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- D'attribuer aux six conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction, dont le montant est égal, pour chacun, au taux de 6.67 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet à la fonction 021 du budget primitif de l'exercice en cours.
-

DATE D’AFFICHAGE : 16 JUILLET 2020